

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – La Brégeais -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 29 septembre 2026 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur BETIN Arthur qui souhaite réaliser un branchement AEP,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à « la Brégeais » à partir du 12 octobre 2026 pour une durée de 02 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux nommés ci-dessus, un empiètement sur chaussée sera effectué à « La Brégeais » en vue d'un terrassement sur accotement dans le chemin communal.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 09 octobre 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Cédric MARTIN

